

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

Convocation des 29 novembre et 1^{er} décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 15

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 11

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme LECHGUER Najat, pouvoir à Madame FREMY Maria

M. RIOS Sylvain

M. WILLIG David

M. DI VORA Romain

Absents :

M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

[M. KACHEL Christian est désigné secrétaire de séance](#)

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2023

[Approuvé à l'unanimité](#)

3/ Achat de cartes cadeaux pour le personnel communal

Comme les années précédentes, il est envisagé d'offrir au personnel des cartes cadeaux d'un montant de 50 €/personne aux personnels titulaire et contractuel (contrats CDG 90 compris) en fonction dans la collectivité depuis la rentrée scolaire de septembre 2023. Cela représente 21 agents.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Approuvé à l'unanimité

4/ Personnel communal : modification apportée à la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)

Lors de la séance du 24 septembre 2021, le Conseil municipal avait adopté la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal.

Il est envisagé aujourd'hui d'apporter quelques modifications à l'attribution du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Pour mémoire, il est versé annuellement, en une fois et n'est pas reconductible automatiquement.

Il est proposé :

- de revoir les plafonds annuels fixés pour cette prime, par groupes de fonction et par cadre d'emploi (voir propositions dans le tableau ci-joint),
- de modifier une des conditions d'attribution comme suit :

Modulation du CIA du fait des absences :

- 1. le montant du CIA sera modulé au prorata de la durée d'absences de l'agent dans les 12 derniers mois précédant son attribution,*
- 2. le CIA ne sera pas versé en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.*

Cette modulation ne s'appliquera pas aux absences liées au congés de maternité, d'adoption ou de paternité.

Le conseil municipal doit délibérer sur ces propositions.

Point 1 - Approuvé à l'unanimité

Point 2 – 7 votes POUR / 4 votes CONTRE

5/ Contrat d'assurance statutaire : augmentation des taux

Par délibération du 12/12/2022, la commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1^{er} janvier 2023 et 31 décembre 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de :
 - 8,04 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire ;
 - 7,29 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire et remboursement de 90% ;
 - 9,43% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt ;
 - 8,54% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt et remboursement à 90% ;
 - **9,75% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt ;**
 - 8,83 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant

affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt et remboursement à 90% ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :

→ 1,25 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter, lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	8,28 %
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u> <u>Pas de maladie ordinaire</u>	7,29 %	7,51 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<p>Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 100%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u></p>	9,43 %	9,71 %
<p>Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 90%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u></p>	8,54 %	8,80 %
<p><i>Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</i></p> <p><u>Remboursement 100%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u></p>	9,75 %	10,04 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u> <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	8,83 %	9,09 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<i>Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,</i> <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,25 %	1,29 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2023. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2023 pour la collectivité.

Le Maire précise encore qu'il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0,2 ou 0,3% au profit du Centre de Gestion.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix :

accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 10.04 %.

accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LA SEULE CATÉGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de ...

- accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération 2023-22 du 13 octobre 2023 conseil d'administration du centre de gestion, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définis.
- rejeter totalement l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion, entraînant de fait la sortie de la commune au 31 décembre 2023.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

*NB : Cochez la case dans l'encadré ci-dessus correspondant à votre choix ; UN SEUL CHOIX EST POSSIBLE
N'oubliez pas de spécifier le taux retenu par l'assemblée délibérante le cas échéant.*

Approuvé à l'unanimité

6/ Adhésion au nouveau groupement de commandes d'achats d'énergie porté par les 8 syndicats d'énergie régionaux

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Chèvremont est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°90.026.17.14 du Conseil municipal du 17 mars 2017,

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Chèvremont est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Commune de Chèvremont d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de Commune de Chèvremont en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Commune de Chèvremont et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte Commune de Chèvremont dans le cadre de la convention constitutive.

Sujet trop complexe, à analyser plus en détails avant délibération. Proposition de reporter ce sujet au prochain conseil municipal du 25 janvier 2024

7/ Forêt : don d'épicéas sur pied de la parcelle ZC n°97

Le rapport est présenté par Monsieur Alain HUGUENIN, Adjoint.

Obligation est faite aux communes d'abattre les épicéas : présence de larves qui font que les épicéas sèchent. La société JD BOIS propose de couper gratuitement les épicéas malades en gardant le bois pour elle.

Adopté à l'unanimité

8/ Subvention à l'association de Prévention routière pour 2024

L'association de prévention routière a sollicité une subvention de la Commune.

En 2022, le conseil municipal avait octroyé 300 € de subvention à l'association qui prévoyait d'organiser un parcours de gymkhana à l'école publique et une épreuve théorique de prévention routière, permettant aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du SRAV (savoir rouler à vélo) et ainsi de leur délivrer l'attestation de première éducation à la route. La classe de CM1-CM2 de l'école publique avait bénéficiée de cette action.

L'association routière avait en effet repris le challenge des pistes d'éducation routière dans le département.

Elle sollicite la Commune pour un action en 2024 et sollicite un engagement de versement de subvention de 150 € par classe formée.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'octroi et le montant attribué.

Le cas échéant, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

[Adopté à l'unanimité : 150 € octroyés à l'association de prévention routière](#)

9/ Décision modificative n°1 du budget communal

Lors de la séance en date du 06 avril 2023, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2023. Des ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement :

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012/6218 – Autre personnel extérieur		40 000.00 €		
013/6419 – Remboursement rémunérations personnel				15 500.00 €
70/7022 – Coupes de bois				3 500.00 €
73/73223 – Fonds dép. péréquation droits de mutation à titre onéreux (DTMO)				19 000.00 €
73/73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité				2 000.00 €
TOTAL		40 000.00 €		40 000.00 €

[Adopté à l'unanimité](#)

10/ Demande de subvention de l'école publique

Le Directeur de l'école publique sollicite l'aide de la commune pour financer une journée ski de fond au Ballon d'Alsace pour les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2, soit 44 élèves. Cette journée a comme objectif la découverte d'activités sportives de montagne en hiver et ce sera une première pour de nombreux enfants. Elle permettra aussi aux élèves de développer leur autonomie, de favoriser l'entraide et le savoir vivre ensemble.

Le coût de cette sortie est de 1 730 € (hors repas). Elle serait financée comme suit :

- Association CAPE : 860 €
- Coopérative scolaire : 470 €

La Commune est sollicitée à hauteur de : 400 €.

Les parents prendraient en charge les repas.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette question.

[Adopté à l'unanimité : 400 € octroyés pour cette sortie.](#)

Questions diverses

Point sur le projet d'aménagement du plateau sportif.

Alain Huguenin, Adjoint, présente la maquette du projet de réaménagement du plateau sportif, réalisée suite à plusieurs réunions d'une commission composée d'utilisateurs (écoles, club ado), de riverains et d'élus.

Proposition basée sur un city stade de 30m x 18m, 2 terrains de pétanque, une zone de jeux pour enfants, une table de ping-pong, la réfection de la piste légèrement réduite. Des platanes mûriers seront également plantés pour permettre d'avoir des zones ombragées.

Le projet prévoit également la création de places de parking le long de la route entre l'école et le plateau sportif.

Alexandre Groetz, Adjoint, présente l'avancement des travaux de sécurisation routière :

- Les 2 ralentisseurs sont réalisés en entrée de commune côté Vézelois et côté Fontenelle, les panneaux sont posés mais le marquage définitif sera réalisé ultérieurement.
- Dans le centre-village, un marquage provisoire est à prévoir sans attendre la fin des travaux.

Relance sur le problème exposé par Najat LECHGUER, conseillère municipale, lors du dernier conseil municipal : le souci de montée des eaux dans la rue des jardins d'Honorine => Monsieur le Maire prend en compte la question pour y apporter des réponses concrètes lors du prochain conseil municipal.

Questions du public

Madame Adalla demande si le PLU a été adopté.

Réponse de Monsieur le Maire : le PROJET de PLU sera adopté en janvier 2024 par le conseil municipal, puis une enquête publique sera lancée pendant laquelle chaque habitant pourra venir consulter le dossier et voir le commissaire enquêteur.

Une fois adopté, les documents relatifs à ce projet de PLU pourront être consultés via le lien suivant : [PLU de Chèvremont - information \(autb.fr\)](#).

Fin de la séance à 21h24.